

## DE LA VIOLENCE LÉTALE CONTRE LES FEMMES À LA VIOLENCE FÉMINICIDE

Genèses et mobilisations

Pauline Delage, Delphine Lacombe, Marylène Lieber, avec Solenne Jouanneau, Magali Mazuy

Association Féminin Masculin Recherches | « Cahiers du Genre »

2022/2 n° 73 | pages 5 à 31

ISSN 1298-6046 DOI 10.3917/cdge.073.0005

Article disponible en ligne à l'adresse :	
https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2022-2-page-5.htm	

Distribution électronique Cairn.info pour Association Féminin Masculin Recherches. © Association Féminin Masculin Recherches. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

### De la violence létale

#### contre les femmes à la violence féminicide

#### Genèses et mobilisations

# Pauline Delage, Delphine Lacombe, Marylène Lieber avec Solenne Jouanneau et Magali Mazuy

Le 15 mars 2021, se tenait à Paris la première conférence consacrée aux violences fémi(ni)cides et l'appréhension de ces dernières par différentes catégories d'acteurs et actrices institutionnel·les. Initiée par deux sociologues et une socio-démographe rattachées à plusieurs équipes menant des travaux sur les violences de genre, en partenariat avec la Maison des femmes de Saint-Denis¹, elle a réuni des chercheuses issues des sciences sociales et juridiques, ainsi que des professionnel·les spécialisé·es, issu·es de différents territoires en France. Cette journée a par ailleurs donné lieu à la diffusion de l'exposition de photographies réalisées par l'artiste Camille Gharbi

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La réalisation de ce numéro des *Cahiers du Genre* a été initiée et coordonnée par Pauline Delage, Delphine Lacombe et Marylène Lieber en 2020-2021. En parallèle, la journée d'études a été organisée par Pauline Delage, Solenne Jouanneau et Magali Mazuy (avec le soutien de la Maison des femmes de Saint-Denis et le pôle Perspectives internationales de l'Ined). Des contributions de cette journée d'études sont à l'origine de certains articles de ce numéro.

« Preuves d'amour »², première exposition de grande ampleur sur les féminicides³ conjugaux en France. Événements marquants, en ce qu'ils symbolisent la création et la stabilisation d'un champ de recherche à part entière, cette journée d'étude tout comme ce numéro des *Cahiers du Genre* se font l'écho d'une actualité militante, médiatique, artistique, politique et juridique dont il s'agit de retracer les enjeux, les tensions et les conditions d'émergence.

Empruntée à la terminologie féministe et militante dans le but de dénoncer la logique et les conséquences létales des violences patriarcales contre les femmes, les notions de féminicide, ou celle moins courante en français de fémicide, sont désormais entrées dans le langage courant. Depuis 2015, le féminicide est pour le Petit Robert « le meurtre d'une femme, d'une fille, en raison de son sexe », même si, en France, le terme est aujourd'hui utilisé en général de façon plus restreinte, pour opérer le décompte des femmes tuées ou assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint.

Les usages, les circulations, voire les modalités de comptage de cette catégorie ne font pas consensus et varient en fonction des espaces sociaux et, parfois divisent le monde militant. Ainsi, depuis 2006, la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur compte-elle les homicides commis par des partenaires intimes ou des ex-conjoints et analyse leur contexte de survenue, sans utiliser le terme. Elle s'appuie pour cela sur des données administratives aveugles au genre (celles des forces de l'ordre et de la justice principalement), contrairement aux enquêtes scientifiques telles que VIRAGE (Brown et al. 2020). Cet effort de quantification se retrouve également dans le monde militant où le collectif « Féminicides

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette série restitue la diversité des modes de passage à l'acte lors de meurtres/assassinats de femmes ayant eu lieu en 2016 ou 2017. Au-delà, cette exposition agit comme une éthique de la mémoire pour les personnes et familles concernées.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Comme nous l'expliquons dans cet article, le recours aux catégories féminicide ou fémicide fait l'objet de débats et révèle des usages régionaux et nationaux. Nous mobiliserons l'un ou l'autre de ces termes pour insister sur le choix des autrices citées ou sur l'usage dominant dans un contexte donné, et fémi(ni)cide pour un usage plus commun.

par compagnons ou ex » produit, depuis 2016, un recensement quotidien des fémi(ni)cides conjugaux à partir d'articles publiés dans la presse locale et de données administratives. Pour autant ce comptage fait polémique, puisqu'en janvier 2022, le collectif féministe #NousToutes publie un communiqué sur Twitter<sup>4</sup> expliquant qu'il ne relayera plus les informations du collectif « Féminicides par compagnons ou ex », du fait que ce dernier exclut les meurtres de femmes trans de son recensement.

Bien qu'il ne fasse pas consensus, cet effort de quantification est désormais largement relayé dans les médias, favorisant une perspective qui met l'accent sur la gravité et la dimension systémique des violences de genre. Remplaçant progressivement, parfois timidement, les expressions euphémisantes de « crimes passionnels » ou de « drames familiaux », l'usage de « féminicide » par les journalistes atteste de la pénétration progressive de la notion dans le sens commun médiatique. Dans ce même contexte, le terme est parfois employé dans les discours gouvernementaux sans pour autant trouver de traduction juridique. Aussi la catégorie genrée de féminicide commence-t-elle à être intégrée à différents espaces sociaux en France.

À travers ces épisodes récents transparaissent certains des traits du contexte d'émergence de la catégorie, ainsi que des débats et des tensions définitionnelles qui entourent les notions de fémi(ni)cide. Ce dossier des Cahiers du Genre a pour ambition de revenir sur les contextes de production de la notion et les réalités qu'elle entend recouvrir, depuis son invention, son appropriation et sa re-politisation latino-américaine dans les années 1990 à partir des féminicides de Ciudad Juárez tels qu'ils ont été dénoncés et conceptualisés (Monárrez ce numéro), jusqu'aux interrogations d'ordre historique qu'elle a fait surgir dans un pays comme la France (Giacinti ce numéro). Il entend aussi rendre compte des enjeux et des limites qui entourent sa qualification, son institutionnalisation et son appropriation dans diverses sphères politiques ou militantes (Lapalus; Casas Vila;

<sup>4</sup> https://twitter.com/NousToutesOrg/status/1478688944996982790 (page consultée le 28 novembre 2022).

Rincon et Jutant ce numéro), tout comme du renouveau qu'il apporte dans les luttes et les mobilisations féministes.

# Fémicide-féminicide : genèse et internationalisation des concepts

Qu'il s'agisse de la « tuerie silencieuse » (Bodiou, Chauvaud 2020) que constituait l'élimination des filles à la naissance repérée dès l'Antiquité, de l'élimination de celles qui étaient soupçonnées de sorcellerie au Moyen-Âge, en passant par les assassinats dans le cadre conjugal devenus célèbres, comme celui de la duchesse de Praslin au XIX<sup>e</sup> siècle, que ces crimes aient été consignés ou passés sous silence dans les archives (Bodiou et. al. 2019; Giacinti 2020; Taraud 2022), « le mot [fémi(n)icide] semble redécouvert, voire découvert, [mais] ce qu'il recouvre n'est pas nouveau » (Bodiou et Chauvaud 2020, p. 149). Comme le relate l'article de Margot Giacinti dans ce dossier, qui revient sur la genèse et le manque initial d'enthousiasme des féministes françaises pour cette notion, c'est à Bruxelles, en 1976, à l'occasion du Tribunal international des crimes commis contre les femmes, que le concept de fémicide est formulé par Diana Russell, sociologue féministe co-organisatrice de l'événement. En 1992, c'est elle encore qui, accompagnée de la criminologue Jill Radford, public l'ouvrage Femicide: The Politics of Woman Killing. Première anthologie sur les meurtres de femmes en raison de leur sexe, l'ouvrage rassemble 41 chapitres portant sur les assassinats dans la sphère domestique, ceux de lesbiennes, de femmes noires, ou encore la chasse aux sorcières.

Ces fémicides s'inscrivent dans un *continuum* des violences sexistes (Kelly 2019 [1988]) et sont, précisent les autrices, un outil de terreur, qui dresse les corps et les femmes, qui accule ces dernières à l'ordre masculin et hétérosexuel. En somme, ils relèvent d'un « terrorisme sexiste contre les femmes » (Caputi et Russell 1992, p. 13-21). Le livre cherche ainsi à « nommer le problème et à l'identifier comme une question urgente pour les féministes et ceux-celles concernées par les violences faites aux femmes » (cité par Corradi 2016). C'est non seulement le sexe

ou le genre de la victime qui caractérise cette forme extrême de violence mais également son caractère misogyne et son ancrage dans les rapports de domination.

La force avec laquelle les féministes latino-américaines ont réemployé ce terme à partir des années 1990 a propulsé son usage politique et militant à l'échelle internationale. À partir de 1993, des activistes mexicaines dénoncent les meurtres particulièrement cruels et les disparitions de femmes à Ciudad Juárez. Dans cette ville industrielle de l'État de Chihuahua. située à la frontière avec les États-Unis, apparaissent dans des terrains vagues des cadavres de femmes portant des marques de sévices sexuels, certains sont mutilés ou démembrés. Les corps sont souvent jetés nus, parfois en groupe et simultanément, à différents endroits périphériques de la ville. Voulant décrypter ces crimes et saisir leur proportion parmi l'ensemble des meurtres de femmes et de jeunes filles, la sociologue Julia Monárrez se lance, dès 1998, dans une entreprise statistique et conceptuelle à l'appui d'un chiffrage initialement constitué par des défenseuses de victimes et des journalistes. Elle construit alors différentes catégories de féminicides : les « féminicides sexuels systémiques », les « féminicides intimes », les féminicides en lien avec des activités stigmatisées, comme la prostitution (voir la traduction de J. Monárrez dans ce numéro et la présentation de son texte par Delphine Lacombe).

À la même période, différents emprunts à Russell et Radford adaptent et conceptualisent la notion en Mésoamérique. En Amérique centrale, Ana Carcedo et Montserrat Sagot analysent et quantifient les fémicides au Costa Rica, traduisant le *femicide* anglais par *femicidio* en espagnol (Carcedo et Sagot 2000). Puis Ana Carcedo coordonne une enquête collective en Amérique centrale, et propose de rendre intelligibles ces fémicides en fonction de leurs « scénarios » (Carcedo 2010) : le scénario familial, celui des relations de couple, celui de « l'attaque sexuelle », celui du « commerce sexuel », celui de la « traite des femmes pour tout type d'exploitation », celui des mafias et des réseaux délictuels nationaux et internationaux, celui des *maras*, ces gangs juvéniles hyper-violents. En réalité les scénarios s'entremêlent, « les femmes comme territoire de vengeance, la misogynie, l'acharnement [ensañamiento] » sont des ressorts

conjoints pouvant opérer en tout scénario. Le document associe des contributrices dominicaines précurseures sur la question (Pola 2002 citée dans Rojas Mora 2022; Carcedo 2010). Il rappelle également l'intérêt de comprendre le « fémicide par connexion », lorsqu'une femme est tuée parce qu'elle se trouve dans la ligne de tir d'un meurtrier préméditant un fémicide.

Au Mexique, dès la fin des années 1990, Marcela Lagarde, une anthropologue mexicaine, féministe de longue date et élue députée entre 2003 et 2006, est associée aux réflexions de différents groupes et activistes qui veulent comprendre ces assassinats et ne pas les laisser impunis. Afin de souligner la façon dont ces meurtres sont inscrits dans un système d'impunité et un défaut d'approfondissement démocratique, elle qualifie ces assassinats de femmes de feminicidios et préfère ainsi sortir de l'analogie homicide/fémicide, tout en assimilant davantage la notion de féminicide à celle de génocide. Elle modifie ainsi la définition initialement proposée par Diana Russell « meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme » en signifiant qu'au Mexique, « il y a féminicide quand l'État n'accorde aucune garantie aux femmes et ne crée pas les conditions pour qu'elles vivent en sécurité dans leur communauté, leur maison, leur travail, ni même leurs lieux de divertissement. Plus encore quand les autorités ne remplissent pas efficacement leurs fonctions. C'est pour cela que le féminicide est un crime d'État » (Lagarde 2006a, p. 35; Lagarde 2006b et c; Calzolaio 2012; Devineau 2012).

Force est de constater qu'à la faveur de leur circulation transnationale, fémicide et féminicide sont parfois utilisés comme des synonymes: le premier semble être le terme dominant dans les pays anglo-saxons, le second a été approprié dans des contextes, comme la France, où les féministes ne reprennent pas la nouvelle définition proposée par Lagarde. Toutefois, le choix des termes *féminicide* ou *fémicide* renvoie également à des stratégies de politisation du problème. Comme le rappellent Lapalus et Mora, l'usage de *femicidio* au Costa Rica vise à « dénoncer la particularité des homicides contre les femmes en insistant sur les caractéristiques socio-économiques, politiques et culturelles des contextes de cette violence extrême » (Lapalus et Mora 2020, p. 156), tandis que la

construction de feminicidio au Mexique suppose de saisir analytiquement un contexte où la violence féminicide est définie comme étant produite par l'impunité et les institutions. Le critère de l'impunité, qui n'est de fait pas propre au développement des fémi(ni)cides au Mexique, permettrait-il alors de ranger l'ensemble des meurtres de femmes sous la catégorie de violence féminicide ? Comment faire avec cette tension où, d'un côté, il s'agit de caractériser la dimension sexiste d'un assassinat et, de l'autre, de considérer qu'en situation d'impunité, tous les meurtres de femmes constituent des feminicidios (au sens de Lagarde) ? Tels sont les débats qui ont pu animer, en leur temps, les féministes costariciennes Montserrat Sagot, Ana Carcedo et Marcela Lagarde (Devineau 2012), notamment quand il s'est agi de formuler des modèles juridiques de pénalisation de la violence sexiste létale en Amérique latine.

L'Amérique latine continua par la suite d'être une arène intellectuelle et militante majeure pour comprendre, définir et dénoncer les fémi(ni)cides selon les contextes: en atteste l'anthologie dirigée par Fregoso et Bejarano (2010). Le cas précis des meurtres atroces de jeunes femmes à Ciudad Juárez, dont la politisation a été fort bien documentée en langue française par Marie-France Labrecque (2012), des années après le travail journalistique pionnier de Diana Washington (2005), a donné lieu à des réflexions successives cherchant à caractériser les significations systémiques de ces assassinats. Dans le contexte paradigmatique du développement de l'industrie la frontière (les maguiladoras), d'assemblage à développement de la criminalité organisée, dont le narcotrafic, en collusion avec les institutions, caractéristique de ce que certaines chercheuses nomment le «capitalisme gore» (Valencia 2010), Rita Segato a accordé quant à elle une attention singulière au « féminicide mafieux », lequel serait paradigmatique de la violence masculine raciste, classiste, misogyne, exercée dans un territoire singulier d'insécurité, qu'elle qualifie de « crime de second État » (Segato 2010). Reprenant ses premiers travaux sur le viol, ce moyen expressif de construction de la fraternité virile, elle a par la suite réfléchi à la façon dont « la langue du féminicide utilise le corps féminin comme signifiant » (Segato 2021[2006], p. 77). Elle insiste sur l'effet communicationnel et « la pédagogie de la cruauté » que la persistance de ces assassinats tout comme leur impunité exercent sur les personnes (2019). Selon elle, les femmes victimes de « féminicides sexuels systémiques » à Juárez sont aussi un médium infra-humain qui, tel un déchet dont on se défait en inscrivant sur lui la trace de sévices sexualisés, exhibe l'expression d'un type de souveraineté du mal – ce phénomène mêlant exploitation, déshumanisation des femmes pauvres et métisses, « monstrification » à la frontière (Segato 2021[2006]; Molinier 2021; Velez 2021). Rita Segato a ensuite réfléchi à la notion de femogénocide pour mieux qualifier et traduire en droit les féminicides « impersonnels » et systématiques, qui « ont pour objectif de détruire les femmes "et les hommes féminisés" en tant que femmes, sans qu'il soit possible de personnaliser ou d'individualiser le mobile du meurtre ou la relation entre criminel et victime » (Segato 2012).

Ce travail de conceptualisation et de classification des fémi(ni)cides est donc intrinsèquement faconné par le contexte socio-politique dans lequel il est mené, même si la plupart des travaux se penchent généralement soit sur tous les meurtres de femmes, soit sur le fémi(ni)cide intime ou entre partenaires intimes (Dawson 2016). Saisir empiriquement et ainsi dénoncer la dimension sexiste des fémi(ni)cides restent cependant l'enjeu de débats sur les contours de la notion. Dans la lignée de Russell et Radford, le sexe de l'auteur de féminicide peut être signalé, ce dernier étant envisagé comme les « meurtres de femmes par des hommes » (Dawson 2016), même si l'existence de féminicides commis par des femmes, tout en restant minoritaires, est reconnue par certaines chercheuses, dont Julia Monárrez, principalement à propos des féminicides infantiles (voir dans ce numéro). D'autres intègrent à leur définition la question de l'intentionnalité des agresseurs (Ellis et DeKeseredy 1996). Élargissant la notion, Jacquelyn Campbell et Carol Runyan proposent, dans leur édito du dossier de la revue Homicide Studies, en 1998, de qualifier de fémicide tout « meurtre de femmes, quels que soient les motivations ou le statut de l'agresseur » (Campbell et Runyan 1998, p. 348) et mettent alors de côté sa dimension sexiste.

# Fémi(ni)cides, violences systémiques et perspectives intersectionnelles

Si le fémi(ni)cide est couramment défini comme un crime misogyne, il signifie aussi bien plus que cela en ce qu'il s'articule souvent à d'autres violences de type systémique. montré que les victimes étaient Monárrez (2010) a majoritairement de jeunes femmes, « à la peau foncée » écritelle, pauvres, souvent issues des migrations internes, absorbées par un système industriel où les victimes de féminicides sexuels systémiques sont des « marchandises sexuellement fétichisées » (2006), leurs caractéristiques ethno-raciales faisant d'elles des cibles privilégiées d'une logique de suspicion et stigmatisation. De même, en se penchant sur la réorganisation du capitalisme néolibéral à la frontière mexicano-étatsunienne, Jules Falquet - prolongeant la démonstration de Schmitt Camacho (2010) - souligne les rapports entre meurtres de femmes et exploitation économique. À distance de Rita Segato, elle théorise que la violence féminicide, avant d'être le vecteur d'expression et de construction de la virilité entre hommes, s'adresse en tout premier lieu aux femmes, pour contrôler le salariat féminin des maquiladoras et rendre les travailleuses plus dociles (Falquet 2016).

En outre, les formes que prennent les fémi(ni)cides varient en fonction des profils ethno-raciaux : au Canada, une enquête menée par le projet *The Sisters in Spirit, lancé par la Native Women's Association of Canada,* a montré que les femmes autochtones sont davantage victimes de fémi(ni)cides commis par une personne inconnue, les données étatiques rappelant par ailleurs qu'elles sont également huit fois plus souvent victimes de meurtres commis par leur conjoint. De même, les lesbocides ont fait l'objet d'une attention significative au Brésil (Carneiro et al. 2018). Par ailleurs, en élaborant la catégorie de transfémi(ni)cide, définie comme « une politique éparse, intentionnelle et systématique d'élimination de la population

trans' au Brésil, avec pour mobiles la haine et le dégoût »<sup>5</sup>, la sociologue brésilienne Berenice Bento (2016) a mis en exergue certaines des caractéristiques spécifiques aux meurtres de femmes trans. Outre le mépris transphobe qu'entretiennent les pénales, funéraires institutions et les familles, transfémi(ni)cides ont pour motif le genre de la victime, ils sont particulièrement ritualisés et se produisent dans l'espace public, principalement la nuit. Giovanna Rincon et Simon Jutant d'Acceptess-T, une association communautaire parisienne de travailleuses du sexe trans, abordent ainsi en entretien la vulnérabilité accrue aux violences létales auxquelles font face les travailleuses du sexe trans, souvent migrantes, et le silence assourdissant qui entoure cet état de fait (voir dans ce numéro, l'entretien mené par Pauline Delage et Marylène Lieber).

Dans les différents contextes, les fémi(ni)cides ont non seulement un caractère systémique, mais ils s'inscrivent aussi dans un continuum de violence en ce qu'ils n'ont pas besoin d'être commis pour être efficaces. Les violences létales misogynes sont des supports communicationnels renseignent les rapports sociaux de sexe et leur imbrication avec d'autres rapports sociaux (Fregoso et Bejarano 2010). En dehors du cadre latino-américain, la tuerie de l'École Polytechnique du 6 décembre 1989 au Québec est un exemple de féminicide de masse, entendu comme un moyen, revendiqué par le tireur, Marc Lépine, pour exprimer sa haine des femmes et des féministes (Blais 2009).

Les violences sexistes apparaissant comme multiples, transversales et structurelles, sont toujours politiques. Plus encore qu'une description de meurtres ou d'homicides au motif du sexe, l'usage de la catégorie *fémi(ni)cide* est d'abord un droit des femmes à nommer leur expérience que l'on peut interpréter de diverses manières : droit de « femmage » aux mortes et aux disparues, droit de mieux qualifier les meurtres en dehors des catégories pénales existantes, droit de dire que le féminicide ne

https://leplus.nouvelobs.com/contribution/1245255-bresil-pays-dutransfeminicide-une-expression-de-la-place-du-feminin-dans-nossocietes.html (page consultée le 16 novembre 2022).

s'arrête pas avec les homicides mais qu'il est une véritable instance de socialisation.

### Institutionnalisations de la catégorie et limites du droit

Le travail définitionnel et de classification des fémi(ni)cides n'a pas une portée seulement conceptuelle ou politique. Il comporte aussi potentiellement une dimension prescriptive, travail et la compréhension des orienter le professionnel·les, ainsi qu'à produire des outils juridiques spécifiques, à mettre en place des prises en charge ciblées et opérationnelles et à fédérer les connaissances et les actions. Des recherches en criminologie, en Europe, aux États-Unis ou encore en Israël, en santé publique ou en médecine, se sont développées (Weil 2016) en cherchant à saisir l'effet, et le poids respectifs (Gnici et Pace 2016), des différents facteurs de risque de fémi(ni)cide dans le couple habituellement identifiés dans ce type d'enquêtes, comme la consommation d'alcool ou de drogue (Stamatel 2016), la possession d'une arme à feu, le statut d'emploi de l'auteur, celui de la victime, la présence d'enfant, le contexte de séparation, l'existence de violences antérieures, notamment les menaces de meurtres. Afin de développer la recherche et de la diffuser auprès d'une variété d'acteur·rices, des observatoires spécifiquement dédiés ont été créés, comme l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCFJR) ou, au niveau européen, le European Observatory on Femicide. En visant à mettre en relief les principaux indices permettant de prédire la survenue d'un meurtre, Ellen Stuart et Jacquelyn Cambpell (1985) ont produit, dans le contexte états-unien, une grille d'évaluation du danger à destination des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violence, des forces de l'ordre et personnels du monde médical. De telles grilles existent aussi désormais dans les services de police de différents pays comme l'Espagne ou la France.

Le rôle de l'État, sa structuration patriarcale invisibilisant ces meurtres ou la complaisance de ses agent·es vis-à-vis des criminels, demeurent un motif de revendications, et les féministes ont saisi les institutions nationales et internationales pour faire reconnaître en droit les féminicides. En 2007, après un débat de plusieurs années, le Costa Rica est le premier pays à faire du fémicide un délit, tout en limitant la définition du couple. Le Mexique au est un paradigmatique de l'évolution législative. C'est en 2003 que Marcela Lagarde, en tant que députée et présidente de la « Commission spéciale pour connaître et suivre les enquêtes liées aux féminicides perpétrés au Mexique », lance deux initiatives : l'une pour rédiger un projet de loi, l'autre pour dresser le bilan des féminicides à l'échelle nationale, « Diagnostic des violences féminicides dans la République mexicaine » (Investigación Diagnóstica sobre la Violencia Feminicida en la República Mexicana) (Salgado 2016). La loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence (Lev general de acceso de las mujeres a una vida libre de violencia) de 2007 comprend ainsi les violences féminicides, commises dans les sphères privées et publiques, en les envisageant comme une violation des droits humains rendue possible par la tolérance des institutions étatiques. Ainsi, la présence d'au moins l'un des indicateurs suivants, inscrits dans le code fédéral des procédures pénales, permet de qualifier un homicide de féminicide:

La victime présente des signes de violence sexuelle de tout type; la victime présente des mutilations dégradantes effectuées avant ou après la privation de la vie, ou encore des actes de nécrophilie; il existe des antécédents ou des faits de violences de tous types dans le cercle familial, professionnel ou scolaire impliquant le sujet actif contre la victime; l'existence de faits attestant de menaces, de harcèlement, ou de blessures effectuées par le sujet actif contre la victime; l'existence d'une relation sentimentale, affective ou de confiance entre la victime et le sujet impliqué; l'absence de communication de la part de la victime avant son décès, quelle qu'en soit la durée; l'exposition ou l'exhibition du corps de la victime dans un lieu public (Código Federal de Procesamientos Penales, México, art. 325).

Dans les entités fédératives où le nombre de féminicides est particulièrement important, les associations peuvent activer une « alerte de genre » et demander aux autorités locales d'agir pour les prévenir. Toujours pour interpeller les institutions, la réforme de l'article 325 du code fédéral mexicain prévoit de

sanctionner les fonctionnaires ayant entravé le déroulement du processus judiciaire (Garcia Del Moral 2020). Force est de constater toutefois que ces procédures ou ces lois sont sans effet.

Le contexte international agit également comme un cadre normatif contraignant, favorisant un processus légitimation de la qualification de la violence fémi(ni)cide. Bien que la « Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme ». dite Convention Belém do Pará, qui engage les États à prévenir, éliminer et sanctionner les violences envers les femmes, ait été approuvée en 1994 par l'Organisation des États américains, elle ne mentionne pas le fémi(ni)cide. Parce que cette Convention prône une approche intégrative des différentes expressions et modalités d'exercice de la violence sexiste, de nombreux mouvements féministes, en alliance avec des député·es de la moitié des États du souscontinent, l'ont toutefois mobilisée pour inclure le fémi(ni)cide dans des lois dites « intégrales », prescriptrices sanctions et de protocoles d'actions susceptibles différentes instances judiciaires et sociales d'articuler (Bellami 2018). Reste que la plasticité terminologique et juridique que l'on retrouve dans la plupart des États latinoaméricains facilite les innovations légales, qui demeurent performatives, souvent incapables d'engager une réelle action contre l'impunité. L'on peut même souvent aisément observer que d'apparentes innovations législatives contre ces violences préservent paradoxalement l'ordre patriarcal, notamment en reconduisant dans la loi des référents religieux, tel que le pardon (Lacombe 2018).

Les institutions internationales ne se sont saisies de la question que plus tardivement. En 2011, le Conseil de l'Europe adopte la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, sans faire explicitement allusion au féminicide. Quand en 2012, l'ONU organise une conférence mondiale sur les féminicides à Vienne à l'issue de laquelle le phénomène est défini, il comprend :

- 1) le meurtre à la suite de violence conjugale ;
- 2) la torture et le massacre misogyne ;
- 3) l'assassinat au nom de « l'honneur » ;
- 4) le meurtre ciblé dans le contexte des conflits armés ;
- 5) l'assassinat lié à la dot des femmes ;
- 6) la mise à mort des femmes et des filles en raison de leur orientation sexuelle ;
- 7) l'assassinat systématique de femmes autochtones ;
- 8) le fœticide et l'infanticide;
- 9) le décès à la suite de mutilations génitales ;
- 10) le meurtre après accusation de sorcellerie ;
- 11) les autres meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, à la traite des personnes et la prolifération des armes légères.

Ainsi, en 2013, une première résolution concernant les meurtres de femmes liés au sexisme (gender related killings of women) était adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, après recommandation de la Commission des Nations unies sur la prévention du crime et la justice pénale, suivie par une deuxième en 2015, qui souligne le haut niveau d'impunité de ces crimes (UNODC 2015). Plusieurs organisations non gouvernementales jouent donc un rôle-clé dans la production de connaissance et pour le lobbying auprès des instances internationales. C'est le cas de l'Academic Council on the United Nations System (ACUNS 2016) ou encore du réseau européen COST Femicide Across Europe<sup>6</sup>.

Certains cas particulièrement dramatiques de meurtres de femmes peuvent entraîner la condamnation des États. Le Mexique a ainsi été condamné, en 2009, dans l'affaire de Campo Algodonero<sup>7</sup>. Comme le rappelle Diane Roman (2020),

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> https://www.cost.eu/actions/IS1206/ (page consultée le 16 novembre 2022).

<sup>7</sup> L'affaire González et al. vs Mexique, plus connue sous le nom de Campo algodonero a constitué un cas sur lequel la Cour interaméricaine des droits humains (CoIDH) s'est prononcée le 16 novembre 2009, en condamnant l'État mexicain responsable de la disparition et du décès de trois jeunes

d'autres régions du monde ont fait l'objet d'enquêtes, comme l'Inde dans l'État du Gujarat, et le Canada, s'agissant des meurtres de femmes autochtones, engendrant la création d'une commission nationale d'enquête.

Malgré cette reconnaissance du phénomène à différentes échelles et la circulation de catégories et de pratiques au niveau transnational, les enjeux autour de la neutralité ou de l'inefficience du droit, et les demandes de sanctions font toujours débat, y compris au sein des féminismes européens (Saucedo et Melgar 2011; Viennot 2014; Bellami 2018; Marie 2020; Nuñez 2020; Roman 2020). Ces enjeux sont traités dans l'article de Glòria Casas Vila (voir dans ce numéro), qui explore ce qu'elle qualifie de « paradoxe espagnol ». Bien que la loi cadre espagnole de 2004 contre les violences de genre apparaisse comme l'une des plus progressistes d'Europe, et qu'elle ait permis la création de nombreux services de soutien aux femmes, les victimes continuent de rencontrer des difficultés d'accès à la justice. De même, le travail catégoriel qui est fait de la notion de feminicidio, notamment dans le différentiel entre les façons de compter de diverses organisations et du gouvernement, engage à mettre en lumière les impensés et les lacunes de l'action publique espagnole. Glòria Casas Vila interroge une définition très souvent restrictive, circonscrite à la relation ou ex-relation conjugale, qui ne permet pas de rendre compte des « morts de femmes pour des causes non naturelles qui sont la conséquence de leur position de discrimination structurelle ».

En outre, les dénonciations de fémi(ni)cides ne donnent pas nécessairement lieu à l'inscription de la notion dans les codes pénaux. La tentation de la juridicisation suscite cependant des débats relatifs au périmètre d'actes compris dans la qualification juridique de tels crimes, aux capacités et à la volonté des institutions judiciaires à les condamner, à l'efficacité des sanctions prononcées ou des moyens de préventions envisagés et réellement mis en œuvre, à la possibilité d'inscrire dans le droit la reconnaissance des rapports de pouvoir qui structurent

femmes dont les corps ont été retrouvés dans un champ de coton à Ciudad Juárez le 6 novembre 2001.

la société et à leurs effets sur les circonstances retenues pour rendre la justice. En France, l'argument selon lequel les dispositions législatives prévoient déjà des circonstances aggravantes et qu'il faut préserver l'universalisme de la règle de droit est mobilisé pour expliquer le refus de créer de nouvelle catégorie pénale. En outre, selon Catherine Marie, « le terme "féminicide" ne pourrait être le pendant de celui d'homicide dans le Code pénal, ce dernier désignant seulement les atteintes involontaires à la vie » (Marie 2020, p. 162), contrairement à d'autres catégories pénales comme l'assassinat. L'absence de catégorie pénale spécifique empêche-t-elle nécessairement toute reconnaissance du phénomène dans les tribunaux? À partir de l'analyse des condamnations en Ontario au Canada, Myrna Dawson (2016) interroge également les sanctions différenciées en fonction de la relation entre la victime et l'auteur et confirme l'existence d'une « remise de peine liée aux relations intimes » (intimacy discount): les fémi(ni)cides commis par un partenaire ou un membre de la famille sont moins sévèrement punis que les autres types de féminicides.

La reconnaissance juridique des fémi(ni)cides peut aussi être contestée parmi les féministes, en ce que la focalisation sur le droit et les institutions occulte la violence exercée depuis les sources diverses de régulation sociale (policières, judiciaires, etc.). Le recours au droit pénal peut être envisagé comme l'un des avatars de l'institutionnalisation d'un féminisme carcéral, qui tendrait à reproduire les rapports de classe, de race et de genre (Bernstein 2007).

# Des catégories au cœur du renouvellement des féminismes ?

La lutte contre les fémi(ni)cides a d'abord été menée par les mouvements des femmes, auprès et en dehors des institutions, mais ce phénomène social a également pu constituer un levier pour le renouvellement de mobilisations féministes. À Ciudad Juárez, les mères et les membres de la famille des victimes (Wright 2010), mais aussi des féministes comme Esther Chávez Cano, ou encore un collectif de femmes journalistes (Benítez *et* 

al. 1999) ont joué un rôle central pour constituer les premières données sur les féminicides sexuels systémiques, pour dénoncer l'inaction des autorités, pour ré-humaniser les victimes. En plus du mépris des institutions, elles ont pu elles-mêmes subir des actes de violence extrême : en 2010, plus de quinze ans après la dénonciation des premiers féminicides sexuels systémiques, Marisela Escobedo, dont la fille a été assassinée, est tuée devant le Palais du gouvernement dans la ville de Chihuahua. Reste que les mobilisations de femmes qui exigent la reconnaissance des féminicides et la justice ont essaimé dans tout le territoire. L'article de Marylène Lapalus (ce numéro) retrace ce type de pratiques féministes et les conceptualise comme des pratiques de résistance « vindicatoires » qui permettent non seulement de qualifier les violences trop souvent invisibilisées, mais également de rétablir une forme de justice qui leur est trop souvent déniée dans le système pénal.

L'effet mobilisateur du féminicide est particulièrement évident en Argentine avec Ni Una Menos en 2015, au Pérou en 2016, ou encore en Italie, en 2016, avec Non Una di Meno. À propos de la mobilisation argentine, Paulina Garcia Del-Moral a rappelé que le fémi(ni)cide a agi tel « un cadre de pensée » qui à la fois « résonne au niveau transnational et est radical dans l'espace national » (2016, p. 1118). À partir d'un cas de fémi(ni)cide, les militantes argentines se sont emparées de la notion pour mettre en cause le sexisme et les discriminations subies par les femmes et ont élargi le cadrage de leurs revendications, à la fois en ligne sur les réseaux sociaux, et hors (Belotti, Comunello, Corradi 2021). manifestations et la participation à des procès, les féminicides ont fait l'objet de productions visuelles et artistiques, telles que Zapatos Rojos (chaussures rouges) de l'artiste mexicaine Elina Chauvet, ou Walking with our Sisters, une création artistique permanente débutée en 2012 (Bruneau, 2017). Dans plusieurs villes françaises, des collectifs de colleuses se sont créés, à partir de 2019, pour afficher slogans et noms de victimes, et dénoncer ainsi les violences faites aux femmes, voire plus généralement les discriminations et les inégalités fondées sur le genre (Collages féminicides Paris 2021).

Dans le contexte d'un renouvellement des mobilisations féministes, la notion de fémi(ni)cide a largement circulé des mondes militants aux mondes politiques et médiatiques, entre les pays des continents américain et européen. L'actualité de la notion, qui s'accompagne aujourd'hui d'une hétérogénéité des définitions, elles-mêmes fluctuantes, ne saurait masquer ni les temps et les espaces de sa généalogie, ni les traductions, leurs latences et les déplacements qu'elles engagent. chercheur ses se saisissent aujourd'hui particulièrement de cette actualité, les pensées théoriques et critiques dénonçant l'élimination physique des femmes et des filles au motif de leur genre doivent être resituées dans les lieux, les moments et les débats de leur production. Le repérage actuel des premières énonciations des meurtres de femmes en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle en tant que féminicides rappelle l'importance du regard généalogique. Cela nous rappelle aussi le caractère crucial des circulations militantes transnationales. aui stimulent nouvelles recherches sur le passé comme sur le présent.

#### Références

ACUNS (2016). Femicide. A global issue that demands action. Rapport en ligne.

http://www.femicideincanada.ca/sites/default/files/2017-12/ACUNS%20%282016%29%20FEMICIDE%2C%20GLOBAL%20ISSUE%20THAT%20DEMANDS%20ACTION\_VOLUME%205.pdf (page consultée le 28 octobre 2022).

- Bellami Victoria (2018). « Intégrer, définir, réprimer et prévenir le "fémicide/féminicide" en Amérique latine ». *Autrepart*, 85 (1): 133-148.
- Belotti Francesc, Comunello Francesca, Corradi Consuelo (2021). «Feminicidio and #NiUna Menos: An Analysis of Twitter Conversations During the First 3 Years of the Argentinean Movement ». *Violence Against Women*, 27 (8): 1035-1063.
- Benítez Rohry et al. (1999). El silencio que la voz de todas quiebra. Mujeres y víctimas de Ciudad Juárez. Chihuahua, Ediciones del Azar.

- Bento Berenice (2016). « Transfeminicídio: violência de gênero e o gênero da violência ». In Colling Leandro (dir.), *Dissidências sexuais e de gênero*, Salvador, EDUFBA : 43-69.
- Bernstein Elizabeth (2007). « The Sexual Politics of the 'New Abolitionism ». *Differences*, 18 (5): 128-151.
- Blais Mélissa (2009). « *J'haïs les féministes!* ». Le 6 décembre 1989 et ses suites. Montréal, Éditions du Remue-Ménage.
- Bodiou Lydie, Chauvaud Frédéric (2020). « Le féminicide, estce si nouveau ? ». *Travail, genre et sociétés*, 43 : 149-153.
- Bodiou Lydie, Chauvaud Frédéric, Gaussot Ludovic, Grihom, Marie-José, Laufer Laurie (dir.) (2019). On tue une femme. Le féminicide. Histoire et actualités. Paris, Hermann.
- Brown Elizabeth, Debauche Alice, Hamel Christelle, Mazuy Magali (dir.) (2020). *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*. Paris, Ined éditions.
- Bruneau Julie (2017). « Walking with our Sisters: une commémoration artistique pour le féminicide autochtone, en marche vers la décolonisation». *Recherches féministes*, 30 (1): 101-117.
- Calzolaio Chiara (2012). « Les féminicides de Ciudad Juárez : reconnaissance institutionnelle, enjeux politiques et moraux de la prise en charge des victimes ». *Problèmes d'Amérique Latine*, 84 (2) : 61-76.
- Campbell Jacquelyn, Runyan Carol W. (1998). «Femicide: Guest Editors' Introduction ». *Homicide studies*, 2 (4): 347-352.
- Caputi Jane, Russell Diana E. H (1992). «Femicide: Sexist terrorism against women». In Radford Jill, Russell Diana E.H. (dir.), *Femicide. The Politics of Women Killing*. Buckingham, Open University Press: 13-21.
- Carcedo Ana (2010). No aceptamos ni olvidamos: Femicidio en Centroamérica, 2000-2006. San José, Costa Rica, CEFEMINA.
- Carcedo Ana, Sagot Montserrat (2000). Femicidio en Costa Rica, 1990-1999. San José, Costa Rica, INAMU-OPS/OMS.

- Carneiro Peres Cristina, Soares Felippe, Suane Dias Maria Clara (2018). *Dossiê Sobre Lesbocídio no Brasil : de 2014 até 2017*, Rio de Janeiro, Livros Ilimitados.
- Collages féminicides Paris (2021). *Notre colère sur vos murs*. Paris, Denoël.
- Corradi Consuelo, Marcuello-Servós Chaime, Boira Santiago, Weil Shalva (2016). «Theories of femicide and their significance for social research ». *Current Sociology*, 64 (7): 975-995.
- Dawson Myrna (2016). « Punishing Femicide: Criminal Justice Responses to The Killing of Women over Four Decades ». *Current Sociology*, 64 (7): 996-1016.
- Devineau Julie (2012). « Autour du concept de fémicide/ féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot ». *Problèmes d'Amérique Latine*, 84 : 77-91.
- Ellis Desmond, DeKeseredy Walter (1996). « Homicide and Femicide ». In *The Wrong Stuff: An Introduction to the Sociological Study of Deviance*. Scarborough, Allyn & Bacon.
- Falquet Jules (2016). Pax neoliberalia, perspectives féministes sur (la réorganisation de) la violence. Donnemarie-Dontilly, Éditions iXe.
- Fregoso Rosa-Linda, Bejarano Cynthia (dir.) (2010). *Terrorizing Women. Feminicide in the Américas*. Durham/Londres, Duke University Press.
- García-Del Moral Paulina (2016). « Transforming Feminicidio: Framing, Institutionalization and Social Change ». *Current Sociology*, 64 (7): 1017-1035.
- García-Del Moral Paulina (2020). « Practicing Accountability, Challenging Gendered State Resistance: Feminist Legislators and Feminicidio in Mexico ». *Gender & Society*, 34 (5): 844-868.
- Giacinti Margot (2020). « "Nous sommes le cri de celles qui n'en ont plus": historiciser et penser le féminicide ». *Nouvelles Questions Féministes*, 39 (1): 50-65.
- Gnisci Augusto, Pace Antoni (2016). «Lethal domestic violence as a sequential process: Beyond the traditional

- regression approach to risk factors ». *Current sociology*, 64 (7): 1108-1123.
- Hanmer Jalna (1977). « Violence et contrôle social des femmes ». *Questions Féministes*, 1 : 68-88.
- Kelly Liz (2019). « Le *continuum* de la violence sexuelle ». *Cahiers du Genre*, 66 (1): 17-36.
- Kelly Liz (1988). *Surviving sexual violence*. Cambridge, Polity Press.
- Labrecque Marie-France (2012). Féminicides et impunité. Le cas de Ciudad Juárez. Montréal, Ecosociété.
- Lacombe Delphine (2018). « Légiférer sur les "violences de genre" tout en préservant l'ordre patriarcal ». *Droit et société*, 99 : 287-303.
- Lagarde Marcela (2006a). « Presentación ». In *La violencia* feminicida en 10 entidades de la Republica mexicana. México, DF, Congreso de la Unión, Cámara de diputados : 37-63.
- Lagarde Marcela (2006b). « Introducción. Por la vida y la libertad de las mujeres. Fin al feminicidio ». In Russell Diana, Harmes Roberta A. (dir.), *Feminicidio : una perspectiva global*. Mexico, Universidad Nacional Autónoma de Mexico : 15-42.
- Lagarde Marcela (2006c). « Del femicidio al feminicidio ». Desde jardín de Freud, 6 : 216-225.
- Lapalus Marylène, Mora Mariana R. (2020). « Fémicide/féminicide. Les enjeux politiques d'une catégorie juridique et militante ». *Travail, genre et sociétés*, 43 (1): 155-160.
- Marie Catherine (2020). « Condamner le féminicide sans le nommer ». *Travail, genre et sociétés*, 43 (1) : 161-165.
- Molinier Pascale (2021). « La souverainté du mal (postface) ». In Segato Rita, *L'écriture sur le corps des femmes assassinées de Ciudad Juárez*, postface. Paris, Payot : 132-152.
- Monárrez Fragoso Julia (2006) « Las víctimas del feminicidio juarense : mercancías sexualmente fetichizadas », *Fermentum* Mérida-Venezuela- Año 16 (46) : 429-445.

- Monárrez Fragoso Julia (2009). *Trama de una injusticia. Feminicidio sexual sistémico en Ciudad Juárez*. Tijuana, El Colegio de la frontera norte, México D.F., Miguel Ángel Porrúa.
- Monárrez Fragoso Julia (2010). « Las diversas representaciones del feminicidio y los asesinatos de mujeres en Ciudad Juárez, 1993-2005 ». In Monárrez Fragoso Julia *et al.* (eds.) *Violencia contra las mujeres e inseguridad ciudadana en Ciudad Juárez*. Tijuana, México, El Colegio de la Frontera Norte, Porrúa : 361-394.
- Núñez Fernanda (2020). « Est-ce qu'une loi pourra mettre fin aux féminicides au Mexique ? ». *Travail, genre et sociétés,* 43 (1): 173-178.
- Pola Z. María Jesús (2002). Feminicidio en la República Dominicana. Un estudio de los casos ocurridos en los distritos judiciales de Santo Domingo y Santiago en el período enero diciembre del 2001. República Dominicana: PROFAMILIA.
- Radford Jill, Russell Diana E.H. (dir.) (1992). Femicide. The Politics of Women Killing. Buckingham, Open University Press.
- Rojas Mora Mariana, 2022, Vivas en la Memoria: Tensiones por el reconocimiento y las luchas por la justicia en torno a los femicidios en Costa Rica, thèse de sociologie. Paris, Université de Paris.
- Roman Diane (2020). « Quels mots pour penser et combattre les féminicides ? ». *Travail, genre et sociétés*, 43 (1): 167-171.
- Salgado Martha (2016). « Feminicide in Mexico: An Approach through Academic, Activist and Artistic Work ». *Current Sociology*, 64 (7): 1054-1070.
- Saucedo Irma, Melgar Lucía (dir.) (2011). ¿ Y usted cree tener derechos? Acceso de las mujeres mexicanas a la Justicia. Mexico, UNAM.
- Schmidt Camacho Alicia (2010). «Cuidadana X: Gender Violence and the Denationalization of Women's Rights in Cuidad Juárez, Mexico». In Fregoso Rosa-Linda, Bejarano Cynthia (eds.), *Terrorizing Women. Feminicide in the Américas*. Durham, Duke University Press: 275-289.

- Segato Rita (2010). « Territory, Sovereignty, and Crimes of the Second State. The Writing on the Body Of Murdered Women ». In Fregoso Rosa-Linda, Bejarano Cynthia (dir.) *Terrorizing Women. Feminicide in the Américas*. Durham, Duke University Press: 70-92.
- Segato Rita (2012). «Femigenocidio y feminicidio, una propuesta de tipificación ».
  - https://www.herramienta.com.ar/femigenocidio-y-feminicidio-una-propuesta-de-tipificacion (page consultée le 28 octobre 2022).
- Segato Rita (2019). Pedagogías de la crueldad. El mandato de la masculinidad (fragmentos). https://www.revistadelauniversidad.mx/download/050fdfa1-d125-4b4b-afb8-b15279b6f615?filename=pedagogías-de-la-crueldad (page consultée le 28 octobre 2022).
- Segato Rita (2021) [2006]. L'écriture sur le corps des femmes assassinées de Ciudad Juárez. Territoire, souveraineté, et crimes de second État. Paris, Payot et Rivages : 45 -99.
- Stamatel Janet P. (2016). « The Effects of Detrimental Drinking Patterns and Drug Use on Female Homicide Victimization Rates Across Europe ». *Current sociology*, 64 (7): 1090-1107.
- Stuart Ellen Patrice, Campbell Jacquelyn C. (1989). « Assessment of patterns of dangerousness with battered women». *Issues in Mental Health Nursing*, 10 (3-4): 245-260.
- Taraud Christelle (dir.) (2022). Féminicides. Une histoire mondiale. Paris, La Découverte.
- UNODC (2015). Recomandations for action against gender-related killing of women and girls.
  - https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/10/recommendations-for-actionagainst-gender-related-killing-of-women-and-girls (page consultée le 28 octobre 2022).
- Valencia Sayak (2010). Capitalismo gore: control económico, violencia y narcopoder. Barcelone, Melusina.
- Viennot Camille (2014). « L'ambivalence du droit pénal à l'égard des "ex" violents. Étude de la circonstance

- aggravante des violences commises par les anciens conjoints et concubins ». In Hennette-Vauchez Stéphanie, Pichard Marc, Diane Roman (dir.), *La loi et le genre. Études critiques de droit français*. Paris, Éditions du CNRS.
- Velez Irma (2021). « Féminicide, l'anathème de la responsabilité. Entretien avec Rita Laura Segato ». In Segato Rita, *L'écriture sur le corps des femmes assassinées de Ciudad Juárez*. Paris, Payot : 101-130.
- Washington Valdez Diana (2005) Cosecha de mujeres. Safari en el desierto mexicano. Mexico, Océano.
- Weil Shalva (2016). «Failed Femicides among Migrant Survivors ». *Qualitative Sociology Review*, 12 (4): 6-21.
- Wright Melissa (2010). «Femicide, Mother-Activism and the Geography of Protest in Northern Mexico». In Gaspar de Alba Alicia, Guzmán Georgina (eds.), *Making a Killing: Femicide, Free Trade, and La Frontera*. University of Texas Press: 211-242.

Pauline Delage est sociologue, chargée de recherche au CNRS, rattachée au CRESPPA-CSU. Ses travaux portent sur les transformations des mouvements féministes et sur l'action publique contre les violences fondées sur le genre. Depuis 2017, elle est co-coordinatrice du réseau de recherche sur les violences de genre, VisaGe. Elle a participé à la coordination de plusieurs dossiers de revues et ouvrages, dont :

- (2017). Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique. Paris, Presses de Sciences Po;
- (2018). Droits des femmes. Tout peut disparaître. Paris, Textuel:
- (2020) avec Marylène Lieber et Marta Roca i Escoda. *Contrer les violences dans le couple : émergence et reconfigurations d'un problème public*. Lausanne, Antipodes ;
- (2022) avec Catherine Cavalin, Delphine Lacombe, Bibia Pavard, Jaércio Da Silva et Irène Despontin-Lefèvre. *Les violences sexistes après #Metoo.* Paris, Presses des Mines.

pauline.delage@cnrs.fr

Delphine Lacombe est sociologue, chargée de recherche au CNRS, au Centre d'Études Mexicaines et Centraméricaines. Ses travaux portent sur « les formes du politique » du point de vue de l'histoire des femmes et du genre en Amérique latine. Ses premières enquêtes ont été consacrées à l'histoire de la politisation des violences sexistes au Nicaragua. Ses travaux actuels portent sur la critique des usages politiques et sociaux du droit pour les enjeux ayant trait aux violences sexistes au Mexique. Elle mène également une investigation sur les trajectoires féministes nicaraguayennes-caribéennes depuis les années 1980. Parmi ses publications récentes :

- (2019). « L'avortement : enjeux politiques et sociaux », *Problèmes d'Amérique latine*, 114 ;
- (2020). « L'avortement : enjeux politiques et sociaux (II). Les femmes sous tutelle ». *Problèmes d'Amérique Latine*, 118 ;
- (2022). Violences contre les femmes. De la révolution aux pactes pour le pouvoir (Nicaragua, 1979-2008), Collection Des Amériques. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- (2022) avec Catherine Cavalin, Bibia Pavard, Jaercio Da Silva, Pauline Delage, Irene Despontin-Lefevre. *Les violences sexistes après #Metoo*. Paris, Presses des mines.

delphine.lacombe@cnrs.fr

Marylène Lieber est sociologue, Professeure en études genre à l'Université de Genève. Ses travaux portent principalement sur les violences de genre dans les espaces publics, notamment sur leur prise en charge ambivalente par les politiques publiques. Elle a travaillé également sur les migrations chinoises, en particulier sur un groupe de travailleuses du sexe à Paris. Plus récemment, ses travaux questionnent les articulations entre violences de genre, espaces publics, sexualité et trajectoires migratoires. Parmi ses publications récentes :

— (2020) avec Lépinard Eléonore. Les théories en études de genre, Paris, La Découverte ;

- (2020) avec Pauline Delage et Roca i Escoda Marta. Contrer les violences dans le couple : émergence et reconfigurations d'un problème public. Lausanne, Antipodes ;
- (2021). « La lutte contre le harcèlement de rue et les (nouveaux) indésirables des espaces publics ». *Déviance et société*, 45 : 91-114 ;
- (2022) avec Harriet Elorri. « Gender Violence and Violence against sex workers: Irreconcilable perspectives? ». In Darley Mathilde, *Trafficking and Sex Work: Gender, Race and Public Order*. Londres, Routledge.

Marylene.lieber@unige.ch

Solenne Jouanneau est maîtresse de conférences en science politique à l'IEP de Strasbourg et chercheuse au sein de l'UMR SAGE ainsi que chercheuse associée au sein de l'UMR CRESPPA. Ses recherches portent sur la propension de l'État à pénétrer et encadrer la vie privée des classes populaires. Ses premiers travaux, au travers de la réinvention du rôle d'imam en France, portaient sur l'encadrement de l'islam en France et l'administration au concret de la laïcité. Ses travaux plus récents portent sur la judiciarisation des violences masculines au sein du couple et en particulier les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'un droit à la protection des femmes victimes par la justice familiale.

- (2013). Imams en France. Une autorité sous contrôle. Marseille, Argone ;
- (2018) avec Anna Matteoli. « Les violences au sein du couple au prisme de la justice familiale : Invention et mise en œuvre de l'ordonnance de protection ». *Droit et Société*, 99 : 305-321 ;
- (à paraître 2023). Une ordonnance pour protéger les femmes? la justice familiale face aux violences masculines dans le couple. Paris, Éditions du CNRS.

jouanneau.solenne@free.fr

Magali Mazuy est chargée de recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined) et chercheuse associée au Centre Max Weber, UMR 5283. Elle est sociologue et démographe de formation; ses recherches portent sur la santé sexuelle et reproductive et sur les violences de genre, notamment les violences conjugales. Elle a participé à l'enquête Virage, réalisée en 2015 par l'Ined. Ses travaux sont menés en collaboration avec des collègues de différentes disciplines de sciences sociales, en France et à l'étranger, notamment au Mexique, dans le cadre de travaux théoriques et méthodologiques autour des enquêtes quantitatives sur les violences de genre (enquêtes Virage et ENDIREH).

#### Parmi ses dernières publications :

- (2020) avec Brown Elizabeth, Debauche Alice, Hamel Christelle (dir.). *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France.* Paris, Ined éditions ;
- (2021) avec Brown Elizabeth. « Violences conjugales subies par les femmes. Persistance du continuum des violences et de l'asymétrie de genre ». *Terrains/Théories* [En ligne] ;
- (2022) avec Brown Elizabeth. « Les violences conjugales en contexte de séparation ». *Informations sociales*, 207 : 98-105.